

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Cégep de Saint-Jérôme

21 décembre 1994

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Fondé en 1970, le Cégep de Saint-Jérôme accueillait, à l'automne 1993, 3 646 élèves à l'enseignement ordinaire dont 3 489 dans un programme de DEC. Le collège offre cinq programmes en formation préuniversitaire en sciences de la nature, sciences humaines, arts et lettres et onze programmes en formation technique puisés dans un vaste éventail d'orientations. Le cégep administre un campus à Mont-Laurier où il dispense un enseignement à plus de 200 élèves. Il abrite aussi un centre de transfert technologique, le *Centre des matériaux composites de Saint-Jérôme*, de même qu'un *Centre de formation en environnement*.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Saint-Jérôme comprend 10 sections. Celles-ci portent successivement sur les définitions, les finalités, les objectifs et le champ d'application de la politique, les principes qui l'animent, le partage des responsabilités, les règles de l'évaluation, l'épreuve synthèse, la dispense, la procédure de sanction des études, la diffusion de la politique et, finalement, son application et son évaluation.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Saint-Jérôme, lors de sa réunion tenue le 21 décembre 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier dernier¹. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Saint-Jérôme couvre à la fois l'enseignement régulier et l'éducation des adultes. Cette PIEA prend résolument appui sur le caractère institutionnel de la responsabilité en matière d'évaluation et sur ses conséquences en matière de transparence de l'évaluation et de partage des tâches qui y sont reliées. La PIEA s'inscrit, d'une manière générale, dans le cadre du renouveau de l'enseignement collégial. Le vocabulaire associé au renouveau est utilisé avec pertinence et précision. La PIEA insiste en outre avec raison sur la nécessité d'assurer l'équivalence de l'évaluation entre les cours et les programmes et elle démontre la volonté du cégep d'assurer cette équivalence par un ensemble de mesures qui concourent toutes à la garantir.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, Janvier 1994, 20 pages.*

Dans l'ensemble, cette PIEA couvre adéquatement la plupart des aspects de l'évaluation des apprentissages au collégial. Elle présente toutefois quelques imprécisions qui incitent la Commission à formuler deux suggestions et une remarque destinées à l'améliorer.

2.1 L'évaluation de la lecture, de l'écriture et de la qualité du français

Les articles 5.11 et 5.12 de la PIEA font de la lecture, de l'écriture et de la qualité du français des objets d'évaluation. Il serait souhaitable que ces règles soient balisées dans la politique afin d'éviter une disparité trop grande dans l'application.

2.2 La dispense, l'équivalence et la substitution de cours

La définition du champ d'application de ces trois mentions est conforme au RREC. Toutefois, les modalités d'application comportent une imprécision. À l'article 7.3.3 de la politique, qui porte sur la substitution à l'avance de cours prévus au programme, il n'est pas précisé que des objectifs comparables à ceux du cours prévu doivent pouvoir être atteints grâce au cours de substitution. Cette exigence devrait être spécifiée.

2.3 Remarque

À l'article 5.19, il serait souhaitable de préciser que l'affichage des résultats par les professeurs se fait dans le respect de la confidentialité à laquelle les étudiants ont droit quant à leurs résultats scolaires.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission juge cette politique **satisfaisante**. Dans l'ensemble, les modalités et les actions exposées dans la politique devraient conduire à des évaluations de qualité qui reflètent les objectifs de rigueur, d'équité et d'équivalence recherchés par le collège. Les suggestions émises par la Commission n'ont pas un caractère contraignant. La Commission souhaite toutefois être informée des suites qui leur seront données.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Benoît Girard, agent de recherche